

**2026AR18****Arrêté temporaire interdisant la  
chasse sur le territoire communal**

**Le Maire de la commune de Murasson,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-27, L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2215-1,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26 et R571-25 à R571-30,

**Vu** le Code Pénal en ses articles R610-5 et R623-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 août, précisant les restrictions sécheresse applicable au 15 août 2026.

**Vu** le passage en alerte orange pour canicule à partir du mercredi 12 août 2026

**Vu** les faibles précipitations cumulées sur le territoire de Murasson depuis mi-mai aggravant le risque incendie des massifs forestiers

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'éviter les dangers qu'occasionne la chasse, et d'empêcher toute dégradation sur le domaine public due à la sécheresse sur la commune de Murasson.

**ARRÊTE****Article 1 : Interdiction**

La pratique de la chasse est interdite sur l'ensemble du territoire communal afin de prévenir les risques d'incendie sur les massifs boisés. Cette interdiction prend effet à compter du 15 août 2026 et s'applique jusqu'à vendredi 11 septembre 2026.

La présente interdiction s'applique à toute forme de chasse, individuelle ou collective.

**Article 2 Exceptions**

La présente interdiction ne fait pas d'obstacle aux opérations administratives de régulation ou de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, lorsqu'elles sont ordonnées ou autorisées par l'autorité préfectorale

**Article 3 Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de Belmont-sur-Rance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à : la sous-Préfecture de Millau ; la brigade de Gendarmerie de Belmont-sur-Rance.

A Murasson, le 14/08/2026

**Céline GINIEIS, Maire**

